

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1864.

Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics des crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

(Voir les Nos 6 et 23 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Ministère des Travaux publics :

- 1° Un crédit de deux millions de francs (fr. 2,000,000), pour la continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier;
- 2° Un crédit de cent nonante-cinq mille francs (fr. 195,000) pour la part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht;
- 3° Un crédit de trois cent cinquante mille francs (fr. 350,000), pour la construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.
- 4° Un crédit de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000), pour la construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke;
- 5° Un crédit de quarante mille francs (fr. 40,000), pour l'exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleede;
- 6° Un crédit de cent soixante mille francs (fr. 160,000), pour travaux de construction des Ministères de la Justice et des Travaux Publics.

(2)

ART. 2.

Les crédits affectés aux dépenses mentionnées à l'art. 1^{er} seront couverts au moyen de bons du Trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 1^{er} septembre 1864.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE.
ED. DE MOOR.